

PRESENTS : Pierre GILBERT représenté par sa suppléante Jeanine FAIVRE, Jean-Charles GROSDIDIER, Pascal GIROD, Françoise GRAS, Cécile BESNIER-TRECOURT, Jean-Louis DELORME, Martine DUCLOS, Isabelle BRANCHY, André REYDELLET, Denis RENAUD, Michel RAFFIN, Bernard RUDE, Jean-Yves BUCHOT, Micheline REBREYEND-COLIN représentée par sa suppléante Elisabeth BOUILLER, Jacques CALLAND, Jérôme BENOIT, Patrick ANDREY
Philippe LAMARD, Gérard CAILLON, Fabien BENACCHIO, Jean-Claude NEVERS, Rémy BUNOD, Roland VUITTON, Françoise DUBOCAGE, Michel PAIN, Fabienne BOUVIER, Frédéric BRIDE, Jean-Louis BRIDE, Michel BOUQUEROD, Josiane CARRETIÉ, Claude ROZ, Gérard CHARRIERE, Thierry COMTE, Cyrille JOURNEAUX, Alain BORGES.
BSENTS ou ABSENTS EXCUSES : Marie-Christine CHARBONNIER, Eric JACQUEMIN, Frédéric JACQUEMIN, Lionel BUFFAVAND, Jean-Paul COULON, Michel SOUSSIA, Nicole VELON, Pascal FEAU, Maurice BESSARD, Stéphane JACQUEMIN, Patrick BARDET, Pascal RAVIER, Daniel DUVERNAY, Jacques GIRERD.
INVITE absente: Hélène PELISSARD.
SECRETAIRE DE SEANCE : Bernard RUDE.

Le Président ouvre la séance et remercie les conseillers communautaires de leur présence.

Le projet de territoire

Pour se situer, se doter d'une vision du territoire à plus long terme, organiser les priorités d'actions, souligner et partager la complémentarité entre les communes et la collectivité, les conseillers communautaires avaient lancé la démarche de projet de territoire. Il se construit à partir des atouts et des faiblesses du territoire et permet de définir et de fixer de manière collective les objectifs à atteindre et les moyens pour y parvenir. Le cabinet d'études ARGOS accompagnait la démarche. Or la liquidation judiciaire de cette structure a été prononcée, mais le projet de territoire n'est pas abouti. Seules les phases diagnostic et recensement des actions sont réalisées. Le Président regrette que les acteurs économiques, les associations, la population se soient peu engagés dans la démarche, et que les élus, à part quelques-uns, ne se soient pas sentis concernés par ce projet. Ils devaient être un élément moteur. Définir les orientations stratégiques n'a pas été abordé. Ce document ne revêt pas de caractère d'obligation par la réglementation, mais il facilite les demandes d'aides financières et constitue une feuille de route à moyen et long terme. Au vu de la faible participation et implication, tout particulièrement des élus, le Président s'interroge sur leur envie d'avoir un projet de territoire et de le faire vivre. Il propose de recueillir, dans les 8 jours à venir, l'engagement des délégués communautaires avant d'organiser de nouvelles réunions.

Immobilier d'entreprises : convention avec la Région Bourgogne Franche Comté

Par la loi NOTRe, la compétence économique a été transférée des conseils départementaux aux régions. La Région Bourgogne Franche-Comté a défini sa politique d'aides aux acteurs économiques ou associations. L'aide est parfois conditionnée par un engagement de l'EPCI. Une convention avec la Région Bourgogne Franche-Comté permettrait le cofinancement.

Les conseillers communautaires considèrent que la collectivité devra définir son propre règlement d'intervention en tenant compte de toutes les situations qui peuvent se présenter. Comme l'absence de convention peut pénaliser les acteurs économiques ou les associations, à l'unanimité ils approuvent la convention et autorisent le Président à la signer.

MSAP : Nouvelles attributions

Ce service, qui est offert à l'ensemble de la population, permet d'apporter, une aide à l'utilisation d'Internet et une aide pour effectuer les démarches administratives et d'emploi. Cette possibilité relève de la convention signée avec des partenaires: MSA, CAF, Pôle Emploi et prochainement la Préfecture (dématérialisation de la demande de carte grise) et de la Direction Générale des Finances Publiques – DGFIP (déclaration de revenus en ligne....).

Remplacement secrétaire de mairie

La personne qui assure le secrétariat du Syndicat à la Carte et des communes de Dramelay et de La Boissière par le biais de convention de mise à disposition et le secrétariat de la commune de CHARNOD est absente, pour raisons médicales, depuis quelques semaines. Malgré le souhait que sa santé s'améliore, il était nécessaire de réfléchir, avec les maires concernés, et dans l'urgence, à une solution pour le remplacement de la secrétaire. Les candidatures à l'offre d'emplois diffusée à toutes les communes du territoire et proches voisines n'ont pas pu être retenues, il fallait un agent « formé » et « opérationnel » dès l'embauche.

Compte tenu de l'urgence de ce dossier et de la montée en puissance des services proposés par la MSAP, le poste de l'agent assurant cette fonction passera progressivement à temps plein, au fur et à mesure qu'elle pourra quitter les 2 communes pour lesquelles elle travaille aujourd'hui. Elle serait mise à disposition du Syndicat à la

Carte ainsi qu'un agent de la commune d'Arinthod, pour quelques heures par semaine. Les conventions de mise à disposition entraîneront le remboursement des frais.

Les conseillers communautaires sont favorables à cette solution mais demandent à approfondir ce sujet qui s'inscrit dans le schéma de mutualisation, aucune commune n'est à l'abri.

✚ La fibre : validation de proposition de programme par le Conseil Départemental

Le tableau ci-dessous compare la proposition de juillet à celle présentée ce soir. La couleur rouge est attribuée aux communes dont la connexion Internet est très mauvaise, la couleur orange à celles où la connexion est médiocre et la couleur verte à celles qui ne rencontrent pas de problèmes particuliers.

Communes classées par plaques de connexion	Première proposition du Conseil Départemental juillet 2017	Dernière proposition octobre 2017
GIGNY - GRAYE ET CHARNAY - LOISIA	Montée en débit	Montée en débit
DESSIA - LAINS - LOUVENNE - MONTREVEL - SAINT JULIEN	Montée en débit	Montée en débit
BROISSIA - BOURCIA - VILLECHANTRIA	Montée en débit	Montée en débit
CHARNOD - MONTAGNA LE TEMPLIER - MONTFLEUR - VILLENEUVE LES CHARNOD	Montée en débit	Montée en débit
CEZIA - CHEMILLA - GENOD - LAVANS - SAINT HYMETIERE - VOSBLES	Montée en débit	FttH
ARINTHOD - CHISSERIA - DRAMELAY - VALFIN SUR VALOUSE	Hors programme	FttH
ARINTHOD	Hors programme	FttH
CHATONNAY - FETIGNY - LA BOISSIERE - LEGNA - SAVIGNA	Montée en débit	Montée en débit
CHAMBERIA - MARIGNA - MONNETAY - NANCUISE	Montée en débit	Montée en débit
CORNOD - COISIA - THOIRETTE	Montée en débit	Montée en débit
AROMAS - THOIRETTE	Montée en débit	Montée en débit
CHANCIA - CONDES - VESCLES	Montée en débit	FttH
CERNON - LECT	Hors programme	Hors programme
ANDELOT MORVAL - FLORENTIA - LA BALME D'EPY - NANTEY - THOISSIA - VAL D'EPY	Hors programme	Hors programme
nombre de communes couvertes Montée en débit	19	19
nombre de communes couvertes FttH	0	12
nombre de zones blanches restantes	2	0

Il subsiste des questions quant à l'éligibilité des communes historiques de Chatonnay, de Villechantria et de la commune de La Boissière. Si une opération de montée en débit ne peut être menée, une opération sans fil sera proposée.

Malgré tous les échanges avec le Président du Conseil Départemental, ses services et Monsieur le Préfet, la dernière proposition du Conseil Départemental ne répond pas à la volonté de déployer la fibre sur tout le territoire mais respecte l'exigence de ne plus avoir de zones blanches. Les travaux sont prévus sur une période de 5 ans mais aucune échéance, plaque par plaque n'est précise. Le Président fait part de sa déception et trouve dommageable que le Conseil Départemental n'ait pas plus d'ambitions. Tout comme d'autres conseillers communautaires, il estime que le déploiement de la fibre est un des outils pour développer et dynamiser l'activité économique, pour rendre attractif le territoire, tout particulièrement sur notre secteur géographique comptant de nombreux villages éloignés les uns des autres. La distance depuis le répartiteur téléphonique influe sur la qualité des connexions internet.

Pour améliorer la qualité des connexions internet, quel que soit le village et la solution retenue par le Conseil Départemental, les conseillers communautaires s'étaient engagés à participer financièrement au programme départemental - 25% du coût résiduel.

Conscients que la montée en débit n'est pas la bonne solution mais aussi que l'absence de convention avec le Conseil Départemental signifierait que le territoire communautaire sera complètement écarté de tous programmes, le conseil communautaire, par 35 votants par 26 voix Pour 5 Abstentions et 4 voix Contre approuve la convention de partenariat à intervenir entre le Conseil Départemental du Jura et la Communauté de Communes Petite Montagne ; s'engage à financer la part résiduelle du programme de travaux, à hauteur de 360 € par prise pour le FTTH et 230 € par prise pour la montée en débit et autorise le Président à signer tout document se rapportant à cette opération dont la dite convention.

✚ Projet d'aménagement : ZAD à THOIRETTE-COISIA

Madame le Maire de THOIRETTE-COISIA et l'association « les amis de la PLATIERE » ont interpellé le Président sur le fait que des acquéreurs potentiels et sérieux se sont manifestés par rapport à la vente du site de la PLATIERE. La crainte de plus avoir accès à la rivière et le projet associatif, éducatif et culturel qui se construit sont exposés par 2 membres de l'association, le Président leur ayant demandé d'intervenir.

Depuis la modification des statuts au 01/01/2017, le droit de préemption est exercé par la Communauté de Communes qui peut le rétrocéder à la commune concernée.

Instaurer une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) permettrait de disposer d'un outil pour préparer des opérations d'aménagement sur le long terme, afin d'éviter que l'annonce d'un projet ne déclenche une hausse des valeurs foncières. Détenir un droit de préemption n'équivaut pas à valider un projet.

A l'unanimité le conseil communautaire décide d'instaurer une ZAD sur THOIRETTE-COISIA. Elle concernera le secteur de la Platière, de la lône et de l'hôtel-restaurant du Pont. La commune de THOIRETTE-COISIA sera désignée bénéficiaire.

✚ Affaires scolaires :

• Rythmes scolaires : organisation rentrée 2018

La nouvelle réglementation permet de définir le temps scolaire sur 4 jours au lieu de 4 jours ½ comme aujourd'hui. La modification doit faire l'objet d'une demande des enseignants puis être acceptée par la collectivité.

Le conseil communautaire n'envisage pas de modifier les rythmes scolaires à la rentrée 2018. Il veut conserver et poursuivre l'expérience d'une organisation à 4,5 jours, garder une homogénéité des rythmes scolaires sur l'ensemble du territoire, tenir compte de plusieurs études selon lesquelles les écoliers sont plus réceptifs le matin, conserver la pratique des TAP (Temps d'Activité Périscolaire) qui visent à favoriser l'accès de tous les enfants aux pratiques culturelles, artistiques, sportives, etc., pratique qui serait remise en cause avec le changement des rythmes scolaires.

• Scolarisation des enfants de Cernon

Suite à la fermeture de l'école primaire de Cernon, certains parents avaient choisi de scolariser leurs enfants à LECT et d'autres sur ARINTHOD. Face au risque de fermeture de l'école de LECT donc d'un transfert des écoliers dans d'autre école encore plus éloignée de leur domicile que celle d'ARINTHOD, les élus valident la scolarisation de tous les enfants de Cernon sur ARINTHOD à la rentrée 2017-2018. Cela concernera 10 enfants de primaire ou maternelle. Les familles auront la possibilité de les inscrire à la cantine. L'organisation des transports scolaires sera facilitée car les collégiens de Cernon viennent déjà au collège d'ARINTHOD.

✚ Visite de Monsieur le Préfet sur le territoire : ½ journée en novembre

Monsieur le Préfet a répondu favorablement à l'invitation du Président. Sa visite est prévue le 15 novembre de 14 heures 30 à 17 heures.

✚ Point sur tous les dossiers en cours

Eau potable : le transfert obligatoire de la compétence eau potable est assainissement reste obligatoire au 01/01/2020 mais des allègements sur la mise en oeuvre seraient possible. Le gouvernement a confié le dossier à une commission consultative.

GEMAPI : la compétence sera exercée au 01/01/2018 par les EPCI mais un projet de Loi déposé en janvier ou février 2018, portant sur des aménagements éventuels, est annoncé.

Monsieur le Préfet de l'AIN a arrêté le périmètre d'intervention du futur SR3A. En concertation avec Monsieur le Préfet du JURA, les périmètres seront raisonnés par masse d'eau : en amont du barrage de COISELET il s'agira de la Haute vallée de l'AIN et en aval de la Basse vallée de l'AIN. De ce fait le secteur de THOIRETTE-COISIA relèvera du syndicat SR3A.

Projets touristiques

Le rendu de l'étude sur la valorisation du site du pic d'Oliferne a été présenté en petit comité avant de l'être en conseil communautaire.

Site de Coiselet : le rendu de l'étude sera présenté aux conseils municipaux concernés.

Etude Lacs Rivières et Cascades : un comité de pilotage a été mis en place par le Parc Régional Naturel du Haut Jura et le Pays Lédonien. Une rencontre, à laquelle a participé Monsieur CHARRIERE s'est tenue le 10/10/2017. Il paraît très important de suivre ce dossier.

Schéma des déplacements doux

L'étude porte sur 2 volets : déplacements entre 2 communes ou à l'intérieur d'une commune
sécurisation et amélioration de l'existants sur les bourgs « équipés »
(THOIRETTE-COISIA, ARINTHOD, VAL SURAN Saint-Julien).

Ce point complétera l'étude en cours de revitalisation des bourgs.

Les Maires sont invités à retourner le questionnaire que la communauté de communes leur a adressé !

Affaires diverses

Assainissement : une commission est prévue le 10/11/2017

Comme l'implantation des unités de traitement et le tracé du réseau nécessite souvent des conventions de passage et d'achat de terrain, les dossiers ne peuvent être lancés avant de trouver un accord sur ces points. Le Président invite les Maires à décider les propriétaires concernés.

Les accords des propriétaires sur CORNOD étant actés, le dossier suit son cours.

Voirie

Les travaux de voirie sont terminés. Comme il n'est plus permis d'organiser de pêche électrique en cette période, les travaux sur le Pont de CORNOD sont reconduits pour le printemps prochain.

Recensement de travaux de débroussaillage (exécutés janvier ou février 2018) : les maires sont invités à transmettre leurs demandes avant le 20/10/2017.

En rappelant la date de la visite de Monsieur le préfet le 15/11/2017, qui sera suivie d'une réunion d'informations et d'échanges sur le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) et d'un conseil communautaire,

le Président lève la séance à 21 heures 15

Communauté de Communes Petite Montagne**39240 ARINTHOD****Séance du 16 octobre 2017****Délibération n° 2017.10.16****Nombre de membres : 49**

En exercice 49

Présents : 35 absents : 14

Qui ont pris part au vote

Pour 35 ; contre : 0 ; abstention : 0

Date de convocation : 11/10/2017**Domaine** urbanisme

L'an deux mil dix-sept le seize octobre à 19 heures le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit dans ses statuts, à ARINTHOD, sous la présidence de Monsieur Jean -Louis DELORME

PRESENTS : Pierre GILBERT représenté par sa suppléante Jeanine FAIVRE, Jean-Charles GROSIDIER, Pascal GIROD, Françoise GRAS, Cécile BESNIER-TRECOURT, Jean-Louis DELORME, Martine DUCLOS, Isabelle BRANCHY, André REYDELLET, Denis RENAUD, Michel RAFFIN, Bernard RUDE, Jean-Yves BUCHOT, Micheline REBREYEND-COLIN représentée par sa suppléante Elisabeth BOUILLER, Jacques CALLAND, Jérôme BENOIT, Patrick ANDREY Philippe LAMARD, Gérard CAILLON, Fabien BENACCHIO, Jean-Claude NEVERS, Rémy BUNOD, Roland VUITTON, Françoise DUBOCAGE, Michel PAIN, Fabienne BOUVIER, Frédéric BRIDE, Jean-Louis BRIDE, Michel BOUQUEROD, Josiane CARRETIÉ, Claude ROZ, Gérard CHARRIERE, Thierry COMTE, Cyrille JOURNEAUX, Alain BORGES.

BSENTS ou ABSENTS EXCUSES : Marie-Christine CHARBONNIER, Eric JACQUEMIN, Frédéric JACQUEMIN, Lionel BUFFAVAND, Jean-Paul COULON, Michel SOUSSIA, Nicole VELON, Pascal FEAU, Maurice BESSARD, Stéphane JACQUEMIN, Patrick BARDET, Pascal RAVIER, Daniel DUVERNAY, Jacques GIRERD.

INVITE absente: Hélène PELISSARD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Bernard RUDE

Objet : Zone d'aménagement Différé sur THOIRETTE

Le conseil communautaire,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.212-1 à L.212-5, R.212-1 à R.212-6 et L.300-1 ;

VU la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

VU le décret n°87-284 du 22 avril 1987 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Petite Montagne

VU l'avis favorable de la commune de Thoirette-Coisia ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de Thoirette-Coisia d'assurer la maîtrise foncière des terrains cadastrés (section, n°, lieu-dit, superficie) :

- Parcelle AD 416 , d'une superficie de 12 258 m2
 - Parcelle AD 417 , d'une superficie de 4 061 m2
 - Parcelle AD 2 , d'une superficie de 1 730 m2
 - Parcelle AD 415 , d'une superficie de 1 942 m2
 - Parcelle AD 468, d'une superficie de 4 410 m2
-
- Parcelle AE 95, d'une superficie de 600 m2
 - Parcelle AE 94, d'une superficie de 517 m2
 - Parcelle AD 1020, d'une superficie de 11 609 m2

.../....

Délibération 1 2017.10.16

- Parcelle AD 444, d'une superficie de 715 m2
- Parcelle AD 1016, d'une superficie de 527 m2
- Parcelle AD 416, d'une superficie de 700 m2
- Parcelle AD 415, d'une superficie de 4 560 m2
- Parcelle AD 414, d'une superficie de 590 m2
- Parcelle AD 417, d'une superficie de 7 460 m2

en vue de :

- Parcelles AD 416, AD 417, AD 2, AD 415, AD 468 : réalisation d'un aménagement écologique sur le site de la lône, création d'une base de loisirs et de pêche, installation d'un projet touristique (camping, gîte...). La création d'une ZAD permet, sur ce site en bordure de rivière, de mettre en œuvre un projet de développement touristique respectueux de ce site à forte valeur environnemental
- Parcelles AE 95 et AE 94 : l'hôtel-restaurant du Pont est un monument emblématique de la commune de Thoirette-Coisia. Le projet consiste à sauvegarder cet édifice et à permettre à l'activité d'hôtellerie et de restauration de ce maintenir sur la commune
- Parcelles AD 1020, AD 444, AD 1016, AD 416, AD 415, AD 414, AD 417 : mise en oeuvre d'un projet de partenariat public-privé (association notamment) à la fois touristique (gîtes pour pêcheurs, location en tant que gîte de groupe, ouverture au public de la piscine et des berges...), économique (espace de co-working, pépinière d'entreprises, location pour séminaires ou réunions d'entreprises...), culturel et social (lieu de rencontres pour associations, cinéma, ateliers associatifs...)

L'instauration de la ZAD permettra de bénéficier d'un outil de veille foncière et le cas échéant, de procéder à l'acquisition des parcelles concernées en vue de la mise en œuvre d'un projet global comportant un volet social, un volet touristique, un volet économique. La maîtrise foncière sur ces parcelles permettrait également de maîtriser les coûts d'acquisition.

SOLLICITE la création d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) telle qu'elle est limitée sur le plan 1/2500 annexé à la présente délibération ;

DEMANDE que la commune de Thoirette-Coisia soit bénéficiaire du droit de préemption afférent à cette ZAD.

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.212-2 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux habilités à publier les annonces légales.

La présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

Copie de la décision créant la zone est en outre adressée à la chambre départementale des notaires, aux barreaux constitués près les tribunaux de grande instance dans le ressort desquels est créée la ZAD.

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents.

Acte rendu exécutoire après dépôt
En préfecture du Jura le 17/10/2017
Et publication ou notification le 17/10/2017

Pour copie conforme et certification
Signature dématérialisée
Le Président
Jean-Louis DELORME

Communauté de Communes Petite Montagne**39240 ARINTHOD****Séance du 16 octobre 2017****Délibération 2-2017.10.16****Nombre de membres : 49**

En exercice 49

Présents : 35 absents : 14

Qui ont pris part au vote

Pour 35 ; contre : 0 ; abstention : 0

Date de convocation : 11/10/2017**Domaine** urbanisme

L'an deux mil dix-sept le seize octobre à 19 heures le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit dans ses statuts, à ARINTHOD, sous la présidence de Monsieur Jean -Louis DELORME

PRESENTS : Pierre GILBERT représenté par sa suppléante Jeanine FAIVRE, Jean-Charles GROSIDIER, Pascal GIROD, Françoise GRAS, Cécile BESNIER-TRECOURT, Jean-Louis DELORME, Martine DUCLOS, Isabelle BRANCHY, André REYDELLET, Denis RENAUD, Michel RAFFIN, Bernard RUDE, Jean-Yves BUCHOT, Micheline REBREYEND-COLIN représentée par sa suppléante Elisabeth BOUILLER, Jacques CALLAND, Jérôme BENOIT, Patrick ANDREY Philippe LAMARD, Gérard CAILLON, Fabien BENACCHIO, Jean-Claude NEVERS, Rémy BUNOD, Roland VUITTON, Françoise DUBOCAGE, Michel PAIN, Fabienne BOUVIER, Frédéric BRIDE, Jean-Louis BRIDE, Michel BOUQUEROD, Josiane CARRETIÉ, Claude ROZ, Gérard CHARRIERE, Thierry COMTE, Cyrille JOURNEAUX, Alain BORGES.

BSENTS ou ABSENTS EXCUSES : Marie-Christine CHARBONNIER, Eric JACQUEMIN, Frédéric JACQUEMIN, Lionel BUFFAVAND, Jean-Paul COULON, Michel SOUSSIA, Nicole VELON, Pascal FEAU, Maurice BESSARD, Stéphane JACQUEMIN, Patrick BARDET, Pascal RAVIER, Daniel DUVERNAY, Jacques GIRERD.

INVITE absente: Hélène PELISSARD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Bernard RUDE

Objet : création d'une Zone d'Aménagement Différé sur la commune de Thoirette-Coisia annule et remplace la délibération de même date et objet

Le conseil communautaire,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.212-1 à L.212-5, R.212-1 à R.212-6 et L.300-1 ;

VU la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

VU le décret n°87-284 du 22 avril 1987 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Petite Montagne

VU l'avis favorable de la commune de Thoirette-Coisia ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de Thoirette-Coisia d'assurer la maîtrise foncière des terrains cadastrés (section, n°, lieu-dit, superficie) :

- Parcelle AD 416 , d'une superficie de 12 258 m2
- Parcelle AD 417 , d'une superficie de 4 061 m2
- Parcelle AD 2 , d'une superficie de 1 730 m2
- Parcelle AD 415 , d'une superficie de 1 942 m2
- Parcelle AD 468, d'une superficie de 4 410 m2

•

.../....

Délibération 2 2017.10.16

- Parcelle AE 95, d'une superficie de 600 m2
- Parcelle AE 94, d'une superficie de 517 m2

- Parcelle A 1020, d'une superficie de 11 609 m2
- Parcelle A 444, d'une superficie de 715 m2
- Parcelle A 1016, d'une superficie de 527 m2
- Parcelle D 416, d'une superficie de 700 m2
- Parcelle D 415, d'une superficie de 4 560 m2
- Parcelle D 414, d'une superficie de 590 m2
- Parcelle D 417, d'une superficie de 7 460 m2

en vue de :

- Parcelles AD 416, AD 417, AD 2, AD 415, AD 468 : réalisation d'un aménagement écologique sur le site de la lône, création d'une base de loisirs et de pêche, installation d'un projet touristique (camping, gîte...). La création d'une ZAD permet, sur ce site en bordure de rivière, de mettre en œuvre un projet de développement touristique respectueux de ce site à forte valeur environnemental
- Parcelles AE 95 et AE 94 : l'hôtel-restaurant du Pont est un monument emblématique de la commune de Thoirette-Coisia. Le projet consiste à sauvegarder cet édifice et à permettre à l'activité d'hôtellerie et de restauration de ce maintenir sur la commune
- Parcelles A 1020, A 444, A 1016, D 416, D 415, D 414, D 417 : mise en oeuvre d'un projet de partenariat public-privé (association notamment) à la fois touristique (gîtes pour pêcheurs, location en tant que gîte de groupe, ouverture au public de la piscine et des berges...), économique (espace de co-working, pépinière d'entreprises, location pour séminaires ou réunions d'entreprises...), culturel et social (lieu de rencontres pour associations, cinéma, ateliers associatifs...)

L'instauration de la ZAD permettra de bénéficier d'un outil de veille foncière et le cas échéant, de procéder à l'acquisition des parcelles concernées en vue de la mise en œuvre d'un projet global comportant un volet social, un volet touristique, un volet économique. La maîtrise foncière sur ces parcelles permettrait également de maîtriser les coûts d'acquisition.

SOLLICITE la création d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) telle qu'elle est limitée sur le plan 1/2500 annexé à la présente délibération ;

DEMANDE que la commune de Thoirette-Coisia soit bénéficiaire du droit de préemption afférent à cette ZAD.

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.212-2 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie et au siège de la Communauté de Communes durant un mois et d'une mention dans deux journaux habilité à publier les annonces légales.

La présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

La présente délibération annule et remplace la délibération n°1 2017.10.16 (erreur de section cadastrale)

Copie de la décision créant la zone est en outre adressée à la chambre départementale des notaires, aux barreaux constitués près les tribunaux de grande instance dans le ressort desquels est créée la ZAD.

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents.

Acte rendu exécutoire après dépôt
En préfecture du Jura le 17/10/2017
Et publication ou notification le 17/10/2017

Pour copie conforme et certification
Signature dématérialisée
Le Président
Jean-Louis DELORME

Communauté de Communes Petite Montagne

39240 ARINTHOD

Séance du 16 octobre 2017

Envoyé en préfecture le 18/10/2017

Reçu en préfecture le 18/10/2017

Délibération n° 2017.10.16

Nombre de membres : 49

En exercice 49

Présents : 35 absents : 14

Qui ont pris part au vote

Pour 35 ; contre : 0 ; abstention : 0

Date de convocation : 11/10/2017

Domaine économique

L'an deux mil dix-sept le seize octobre à 19 heures le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit dans ses statuts, à ARINTHOD, sous la présidence de Monsieur Jean -Louis DELORME

PRESENTS : Pierre GILBERT représenté par sa suppléante Jeanine FAIVRE, Jean-Charles GROSDIDIER, Pascal GIROD, Françoise GRAS, Cécile BESNIER-TRECOURT, Jean-Louis DELORME, Martine DUCLOS, Isabelle BRANCHY, André REYDELLET, Denis RENAUD, Michel RAFFIN, Bernard RUDE, Jean-Yves BUCHOT, Micheline REBREYEND-COLIN représentée par sa suppléante Elisabeth BOUILLER, Jacques CALLAND, Jérôme BENOIT, Patrick ANDREY Philippe LAMARD, Gérard CAILLON, Fabien BENACCHIO, Jean-Claude NEVERS, Rémy BUNOD, Roland VUITTON, Françoise DUBOCAGE, Michel PAIN, Fabienne BOUVIER, Frédéric BRIDE, Jean-Louis BRIDE, Michel BOUQUEROD, Josiane CARRETIÉ, Claude ROZ, Gérard CHARRIERE, Thierry COMTE, Cyrille JOURNEAUX, Alain BORGES.

BSENTS ou ABSENTS EXCUSES : Marie-Christine CHARBONNIER, Eric JACQUEMIN, Frédéric JACQUEMIN, Lionel BUFFAVAND, Jean-Paul COULON, Michel SOUSSIA, Nicole VELON, Pascal FEAU, Maurice BESSARD, Stéphane JACQUEMIN, Patrick BARDET, Pascal RAVIER, Daniel DUVERNAY, Jacques GIRERD.

INVITE absente: Hélène PELISSARD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Bernard RUDE

Objet : Convention entre la Région Bourgogne Franche-Comté et la Communauté de Communes Petite Montagne, dans le cadre du SRDEII (immobilier d'entreprise)

Vu la loi n °2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République

Vu les statuts de la Communauté de Communes Petite Montagne

Vu le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) de la Région Bourgogne Franche-Comté adopté le 16 décembre 2016

Vu la définition des aides économiques

Considérant qu'en matière **d'investissement immobilier des entreprises**, l'aide à l'immobilier des entreprises, la location ou la vente des terrains et de bâtiments relèvent en principe exclusivement du bloc communal. Cependant, la Région peut participer au financement de ces aides qui relèvent des actions de développement économique local

Considérant qu'en matière **d'aide aux entreprises pour la création ou l'extension d'activités économiques**, le Conseil Régional est seul compétent pour octroyer des aides aux entreprises ; mais les EPCI ont la possibilité d'intervenir en complément dans les domaines suivants : aide à l'investissement matériel, aide à la création d'emplois, avance remboursable, aide au développement de l'innovation, aide à l'équipement de production, soutien au capital des SCOP,....

Considérant que la signature de la convention n'entraîne pas l'obtention automatique de l'aide régionale et vice versa

Considérant que seuls les EPCI peuvent conventionner avec la Région Bourgogne Franche Comté

Vu le règlement d'intervention de la Région Bourgogne Franche Comté

.../...

Vu la convention type votée par le Conseil Régional le 31 mars 2017 qui permet aux EPCI qui le souhaitent d'autoriser la Région à intervenir en complémentarité de leur financement auprès de projets immobiliers d'entreprise.

Vu la présentation de la- dite convention valable jusqu'au 31 décembre 2021

Le Conseil Communautaire, après débat, à l'unanimité,

APPROUVE la convention d'autorisation en matière d'immobilier d'entreprise entre le Conseil Régional et la Communauté de Communes Petite Montagne

AUTORISE le Président à signer ladite convention.

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents.

Acte rendu exécutoire après dépôt
En préfecture du Jura le 18/10/2017
Et publication ou notification le 18/10/2017

Pour copie conforme et certification
Signature dématérialisée
Le Président
Jean-Louis DELORME

Communauté de Communes Petite Montagne

39240 ARINTHOD

Séance du 16 octobre 2017

Envoyé en préfecture le 18/10/2017
Reçu en préfecture le 18/10/2017

Délibération n° 4 2017-10-16

En exercice 49

Présents : 35 absents : 14

Qui ont pris part au vote

Pour 26 ; contre : 4 ; abstention : 5

Date de convocation : 11/10/2017

Domaine économique

L'an deux mil dix-sept le seize octobre à 19 heures le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit dans ses statuts, à ARINTHOD, sous la présidence de Monsieur Jean -Louis DELORME

PRESENTS : Pierre GILBERT représenté par sa suppléante Jeanine FAIVRE, Jean-Charles GROSDIDIER, Pascal GIROD, Françoise GRAS, Cécile BESNIER-TRECOURT, Jean-Louis DELORME, Martine DUCLOS, Isabelle BRANCHY, André REYDELLET, Denis RENAUD, Michel RAFFIN, Bernard RUDE, Jean-Yves BUCHOT, Micheline REBREYEND-COLIN représentée par sa suppléante Elisabeth BOUILLER, Jacques CALLAND, Jérôme BENOIT, Patrick ANDREY Philippe LAMARD, Gérard CAILLON, Fabien BENACCHIO, Jean-Claude NEVERS, Rémy BUNOD, Roland VUITTON, Françoise DUBOCAGE, Michel PAIN, Fabienne BOUVIER, Frédéric BRIDE, Jean-Louis BRIDE, Michel BOUQUEROD, Josiane CARRETIÉ, Claude ROZ, Gérard CHARRIERE, Thierry COMTE, Cyrille JOURNEAUX, Alain BORGES.

BSENTS ou ABSENTS EXCUSES : Marie-Christine CHARBONNIER, Eric JACQUEMIN, Frédéric JACQUEMIN, Lionel BUFFAVAND, Jean-Paul COULON, Michel SOUSSIA, Nicole VELON, Pascal FEAU, Maurice BESSARD, Stéphane JACQUEMIN, Patrick BARDET, Pascal RAVIER, Daniel DUVERNAY, Jacques GIRERD.

INVITE absente: Hélène PELISSARD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Bernard RUDE

Objet : Convention avec le Conseil Départemental- Déploiement du très haut débit

Vu les statuts de la Communauté de Communes Petite Montagne

Considérant les différentes études lancées par le Conseil Départemental du Jura en vue d'arrêter le programme de déploiement sur la Petite Montagne

Considérant les différentes technologies permettant le déploiement du très-haut débit et du haut débit sur le territoire

Considérant la médiocre qualité des connexions Internet sur le territoire et la nécessité de les améliorer

Considérant les débats et échanges sur les différentes propositions, en raison des enjeux importants pour le territoire liés à l'aménagement numérique,

Considérant le programme de travaux (montée en débit ou FTTH) sur 5 ans, soumis par le Conseil Départemental du Jura et proposé à la validation du conseil communautaire

Considérant que le programme ne donne pas entière satisfaction mais qu'il permet de résorber au maximum les zones blanches sur le territoire

Considérant la proposition de convention de partenariat pour le déploiement du réseau départemental à très haut débit du Jura

Le conseil communautaire, après débat,
Par 35 membres présents 35 votants par 26 voix pour 5 abstentions et 4 voix contre

APPROUVE la convention de partenariat à intervenir entre le Conseil Départemental du Jura et la Communauté de Communes Petite Montagne

S'ENGAGE à financer la part résiduelle du programme de travaux, à hauteur de 360 € par prise pour le FTTH et 230 € par prise pour la montée en débit

AUTORISE le Président à signer la-dite convention

AUTORISE le Président à signer tout autre document se rapportant à cette opération

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents.

Acte rendu exécutoire après dépôt
En préfecture du Jura le 18/10/2017
Et publication ou notification le 18/10/2017

Pour copie conforme et certification
Signature dématérialisée
Le Président
Jean-Louis DELORME

Communauté de Communes Petite Montagne

39240 ARINTHOD

Séance du 16 octobre 2017

Envoyé en préfecture le 24/10/2017

Reçu en préfecture le 24/10/2017

Affiché le

Délibération 5-2017-10-16

Nombre de membres : 49

En exercice 49

Présents : 35 absents : 14

Qui ont pris part au vote

Pour 35 ; contre : 0 ; abstention : 0

Date de convocation : 11/10/2017

Domaine affaires scolaires

L'an deux mil dix-sept le seize octobre à 19 heures le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit dans ses statuts, à ARINTHOD, sous la présidence de Monsieur Jean -Louis DELORME

PRESENTS : Pierre GILBERT représenté par sa suppléante Jeanine FAIVRE, Jean-Charles GROSDIDIER, Pascal GIROD, Françoise GRAS, Cécile BESNIER-TRECOURT, Jean-Louis DELORME, Martine DUCLOS, Isabelle BRANCHY, André REYDELLET, Denis RENAUD, Michel RAFFIN, Bernard RUDE, Jean-Yves BUCHOT, Micheline REBREYEND-COLIN représentée par sa suppléante Elisabeth BOUILLER, Jacques CALLAND, Jérôme BENOIT, Patrick ANDREY, Philippe LAMARD, Gérard CAILLON, Fabien BENACCHIO, Jean-Claude NEVERS, Rémy BUNOD, Roland VUITTON, Françoise DUBOCAGE, Michel PAIN, Fabienne BOUVIER, Frédéric BRIDE, Jean-Louis BRIDE, Michel BOUQUEROD, Josiane CARRETIÉ, Claude ROZ, Gérard CHARRIERE, Thierry COMTE, Cyrille JOURNEAUX, Alain BORGES.

BSENTS ou ABSENTS EXCUSES : Marie-Christine CHARBONNIER, Eric JACQUEMIN, Frédéric JACQUEMIN, Lionel BUFFAVAND, Jean-Paul COULON, Michel SOUSSIA, Nicole VELON, Pascal FEAU, Maurice BESSARD, Stéphane JACQUEMIN, Patrick BARDET, Pascal RAVIER, Daniel DUVERNAY, Jacques GIRERD.

INVITE absente: Hélène PELISSARD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Bernard RUDE

Objet : Rythmes scolaires – organisation rentrée 2018

Vu le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 qui introduit la possibilité de dérogation supplémentaire à l'organisation de la semaine sans rien retrancher à celles déjà prévues

Vu les statuts de la Communauté de Communes Petite Montagne

Considérant le cadre réglementaire de l'enseignement stipulé dans l'article D521-10 du code de l'Education

Considérant l'objectif des TAP (Temps d'Activités Périscolaires) et leur mise en place sur l'ensemble des sites scolaires du territoire

Considérant que plusieurs études mentionnent que les enfants sont plus réceptifs le matin

Considérant la volonté de définir des rythmes scolaires identiques quel que soit le site scolaire du territoire

Le conseil communautaire, après débat,

DECIDE de ne pas modifier les rythmes scolaires à la rentrée 2018, quel que soit le site scolaire du territoire

PREND ACTE que l'enseignement continuera d'être apporté à raison de 4 jours ½ par semaine,

PREND ACTE du maintien des TAP (Temps d'Activités Périscolaires) tels qu'ils sont organisés aujourd'hui.

AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents.

Acte rendu exécutoire après dépôt
En préfecture du Jura le 24/10/2017
Et publication ou notification le 24/10/2017

Pour copie conforme et certification
Signature dématérialisée
Le Président
Jean-Louis DELORME

Communauté de Communes Petite Montagne

39240 ARINTHOD

Séance du 16 octobre 2017

Envoyé en préfecture le 24/10/2017

Reçu en préfecture le 24/10/2017

Affiché le

ID : 039-200012060-20171016-DEL620171016-DE

Délibération 6 2017.10.16

Nombre de membres : 49

En exercice 49

Présents : 35 absents : 14

Qui ont pris part au vote

Pour 35 ; contre : 0 ; abstention : 0

Date de convocation : 11/10/2017

Domaine affaires scolaires

L'an deux mil dix-sept le seize octobre à 19 heures le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit dans ses statuts, à ARINTHOD, sous la présidence de Monsieur Jean -Louis DELORME

PRESENTS : Pierre GILBERT représenté par sa suppléante Jeanine FAIVRE, Jean-Charles GROSDIDIER, Pascal GIROD, Françoise GRAS, Cécile BESNIER-TRECOURT, Jean-Louis DELORME, Martine DUCLOS, Isabelle BRANCHY, André REYDELLET, Denis RENAUD, Michel RAFFIN, Bernard RUDE, Jean-Yves BUCHOT, Micheline REBREYEND-COLIN représentée par sa suppléante Elisabeth BOUILLER, Jacques CALLAND, Jérôme BENOIT, Patrick ANDREY, Philippe LAMARD, Gérard CAILLON, Fabien BENACCHIO, Jean-Claude NEVERS, Rémy BUNOD, Roland VUITTON, Françoise DUBOCAGE, Michel PAIN, Fabienne BOUVIER, Frédéric BRIDE, Jean-Louis BRIDE, Michel BOUQUEROD, Josiane CARRETIÉ, Claude ROZ, Gérard CHARRIERE, Thierry COMTE, Cyrille JOURNEAUX, Alain BORGES.

BSENTS ou ABSENTS EXCUSES : Marie-Christine CHARBONNIER, Eric JACQUEMIN, Frédéric JACQUEMIN, Lionel BUFFAVAND, Jean-Paul COULON, Michel SOUSSIA, Nicole VELON, Pascal FEAU, Maurice BESSARD, Stéphane JACQUEMIN, Patrick BARDET, Pascal RAVIER, Daniel DUVERNAY, Jacques GIRERD.

INVITE absente: Hélène PELISSARD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Bernard RUDE

Objet : SCOLARISATION des ENFANTS de CERNON à ARINTHOD, rentrée 2018

VU les statuts de la Communauté de Communes Petite Montagne et notamment la compétence scolaire, périscolaire et extrascolaire qu'elle exerce,

VU les 5 établissements scolaires primaires et maternelles gérés par la Communauté de Communes sur son territoire,

CONSIDERANT que le lieu de scolarisation pour les enfants domiciliés à CERNON et ses hameaux est l'école de LECT, école à 3 classes pour tous les niveaux de la maternelle au CM2,

VU les nombreuses demandes de scolarisation à l'école maternelle et primaire d'ARINTHOD par des enfants en cours de scolarité à l'école de LECT,

CONSIDERANT la qualité de l'enseignement dispensé sur les 2 établissements d'Arinthod: une maternelle à 4 classes et une école primaire à 6 classes à tous les niveaux,

CONSIDERANT que ces élèves peuvent être accueillis en demi-pension, puisqu'un service de restauration scolaire est assuré sur place en maternelle et en primaire ainsi qu'un accueil périscolaire et extrascolaire,

CONSIDERANT que le secteur de rattachement pour le transport scolaire des élèves du 1^{er} degré est LECT,

CONSIDERANT que le transport scolaire de Cernon en direction d'Arinthod existe pour les collégiens et qu'il est emprunté aussi par les élèves du 1^{er} degré fréquentant déjà les établissements d'Arinthod,

CONSIDERANT qu'un accompagnement pour les moins de 6 ans est déjà mis en place dans le bus,

VU les échanges positifs avec Monsieur le Maire de CERNON,

Le Conseil Communautaire, après débat,

DECIDE qu'à compter de la rentrée de septembre 2018, le lieu de scolarisation des enfants de CERNON et ses hameaux, sera l'école primaire et l'école maternelle d'ARINTHOD,

DECIDE qu'à cette même date, le secteur de rattachement pour le transport scolaire des élèves du 1^{er} degré sera ARINTHOD,

DEMANDE par conséquent la gratuité des bus pour tous les enfants transportés en direction d'ARINTHOD et non plus de LECT,

PREND ACTE que ces élèves pourront bénéficier d'un accueil extrascolaire et périscolaire, notamment le midi à la cantine,

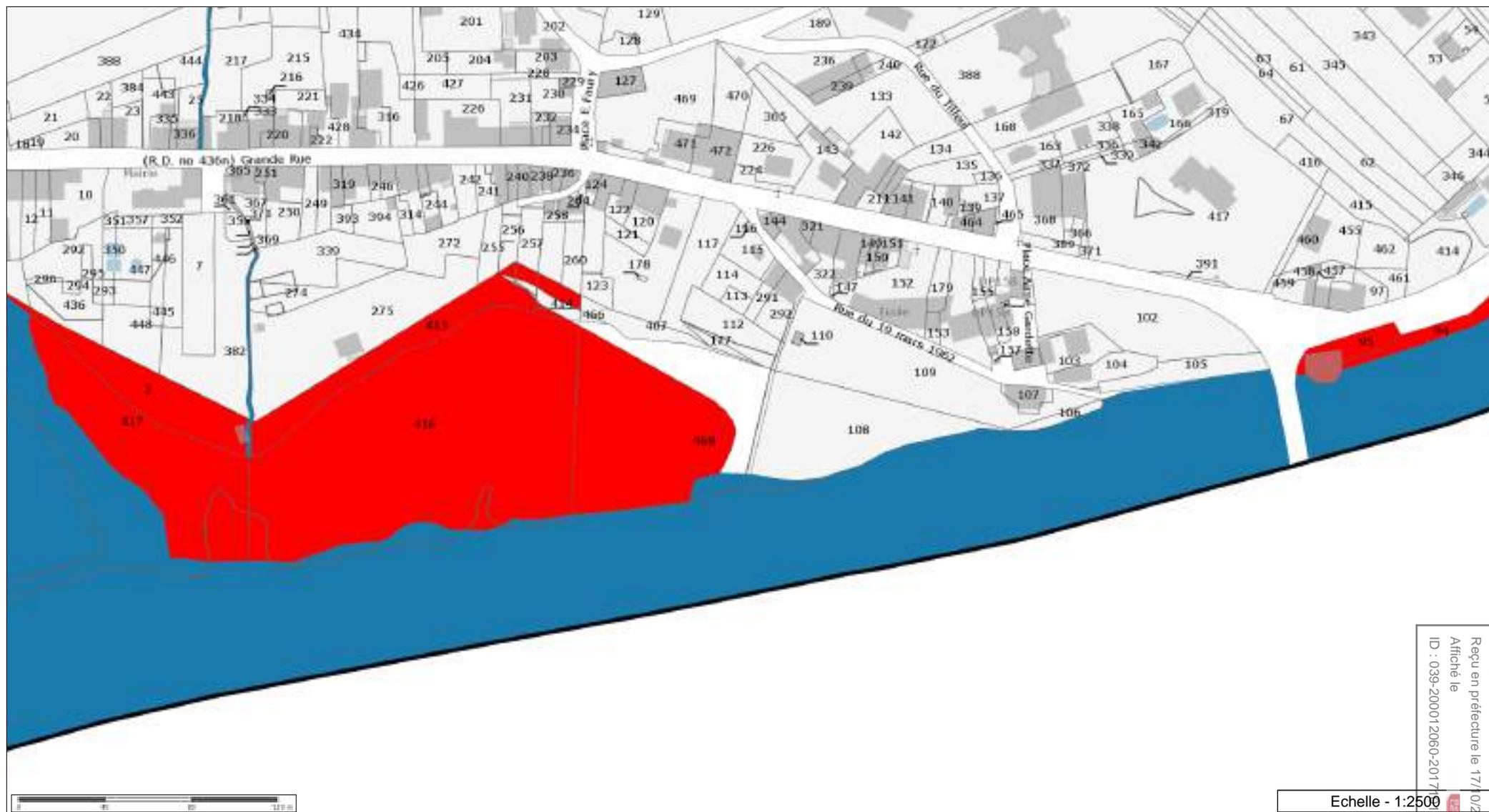
AUTORISE le Président à engager toutes discussions et échanges avec l'Inspection Académique du Jura, les parents d'élèves et les municipalités, si besoin.

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme et certification
Signature dématérialisée
Le Président
Jean-Louis DELORME

Acte rendu exécutoire après dépôt
En préfecture du Jura le 24/10/2017
Et publication ou notification le 24/10/2017

Annexe 1 - ZAD Thoirette-Coisia



Echelle - 1:2500

Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.



Envoyé en préfecture le 17/01/2017
Reçu en préfecture le 17/02/017
Affiché le 17/02/017
ID : 039-200012060-2017-3-ZADTHOIRETTE1-AU

